Leçon n° 2 : « La Vè république et la démocratie »

Introduction : La République est née en France en 1792 et, depuis 1958, la France vit sous la Vè République. Elle fonctionne grâce à des institutions qui garantissent la démocratie. Les citoyens, par leur engagement à la fois politique et social font vivre cette démocratie. En quoi peut-on dire que la Vè république est une république démocratique ?

I – La république française

A – Qu'est-ce qu'une république ?

Qu'est-ce qu'une république ?

« Nos pères ont dit sans hésiter : la République est le gouvernement des hommes; la monarchie, le gouvernement des esclaves. Honneur et gloire à la République, honte et mépris à la monarchie. »

Jules Leroux, 9 mars 1848

BNF, département Philosophie, histoire, sciences de l'homme, 8-LB53-318.

Titre premier - De la souveraineté
Article 2.
[…] La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité ».
Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

http://www.conseil-constitutionnel.fr/

A – Qu'est-ce qu'une république ?

Trace : La république est un régime politique dans lequel le pouvoir n'appartient pas à un seul, où les fonctions publiques ne sont pas héréditaires et procèdent de l'élection. Il s'agit du gouvernement dans l'intérêt de tous indépendamment de la forme du gouvernement, ainsi le terme est à distinguer de démocratie (système de gouvernement dans lequel le pouvoir politique appartient à l'ensemble des citoyens) car une République n'est pas forcément démocratique et une démocratie n'est pas forcément une république (monarchie démocratique en Espagne, au Royaume-Uni..).

B – La constitution et le conseil constitutionnel

Une constitution et un conseil constitutionnel

La Constitution est un ensemble de textes juridiques qui définit les différentes institutions composant l'État et qui organise leurs relations. Elle peut comporter également une charte des droits fondamentaux... Quelle que soit sa présentation et son contenu, la Constitution est considérée comme la règle la plus élevée de l'ordre juridique de chaque pays…À la différence des États-Unis, qui disposent de la même Constitution depuis 1787, la France a connu des constitutions très différentes dans leur contenu et dans leur présentation…La Constitution de la Ve République, quant à elle, comporte un préambule proclamant l'attachement du peuple français aux droits de l'homme et au principe de souveraineté nationale. La Déclaration de 1789 et le préambule de 1946 lui ont été associés ...

Le Conseil constitutionnel, créé en 1958, a plusieurs missions. Il est, d'abord et avant tout, chargé d'assurer le respect de la Constitution, qui est la norme suprême en droit français. Il effectue pour cela un contrôle de la constitutionnalité des lois et des traités internationaux, c'est-à-dire qu'il vérifie leur conformité à la Constitution…Le Conseil constitutionnel est en outre le juge de la régularité des consultations nationales que sont l'élection présidentielle, le référendum et les élections législatives et sénatoriales…Le Conseil constitutionnel est composé de neuf membres nommés par le président de la République, le président du Sénat et le président de l'Assemblée nationale. Leur mandat est de neuf ans et n'est pas renouvelable afin de garantir leur indépendance... À ces 9 membres nommés s'ajoutent les anciens présidents de la République qui sont membres de droit à vie…En 1958, lors de sa création, seules quatre autorités pouvaient le saisir : le président de la République, le Premier ministre, le président du Sénat et le président de l'Assemblée nationale…Le droit de saisine a été étendu à soixante députés ou soixante sénateurs… afin de permettre à une minorité politique au Parlement de demander le contrôle de constitutionnalité d'une loi.

http://www.vie-publique.fr

B – La constitution et le conseil constitutionnel

Trace : La Constitution (loi fondamentale définissant les pouvoirs et les institutions d'un Etat, leurs relations, ainsi que les libertés fondamentales et les droits des citoyens) de la Vème République a été proclamée le 4 octobre 1958 après avoir été approuvée par referendum. Elle est la loi suprême de la république. Elle proclame la souveraineté nationale et garantit les droits de l'Homme. Le conseil constitutionnel est composé de 9 membres auxquels s'ajoutent les anciens présidents de la République, il contrôle le déroulement des élections nationales et peut vérifier si une loi est conforme à la Constitution. Il peut être saisi par le Président de la République, le Premier Ministre, le président de l'Assemblée Nationale ou du Sénat, par 60 députés ou sénateurs.

II – Les institutions de la Vè république

A – Des pouvoirs séparés qui se contrôlent l'un l'autre

Les institutions de la Vè République

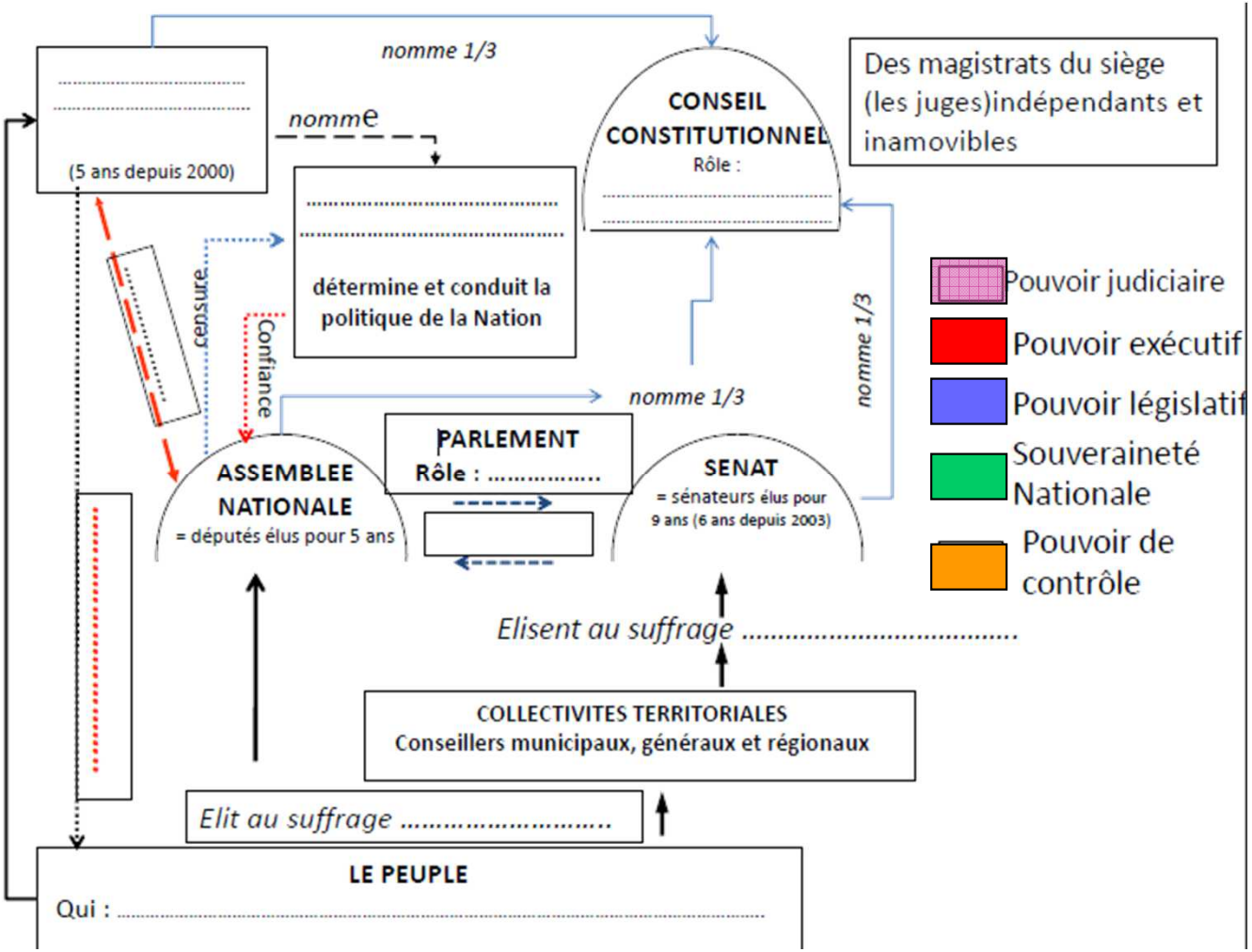

1- Complète le schéma avec les éléments suivants :

- Président de la République
-Gouvernement (1er ministre et ministres)
- Vérifie la constitutionnalité des lois
-Vote la loi
- Indirect
- Universel direct
- Referendum
- Dissolution
- Navette
- Citoyens français majeurs et jouissant de leurs droits civils et politiques.

2- Attribue la bonne couleur aux différents pouvoirs.

http://www2.ac-lyon.fr

Les institutions de la Vè République

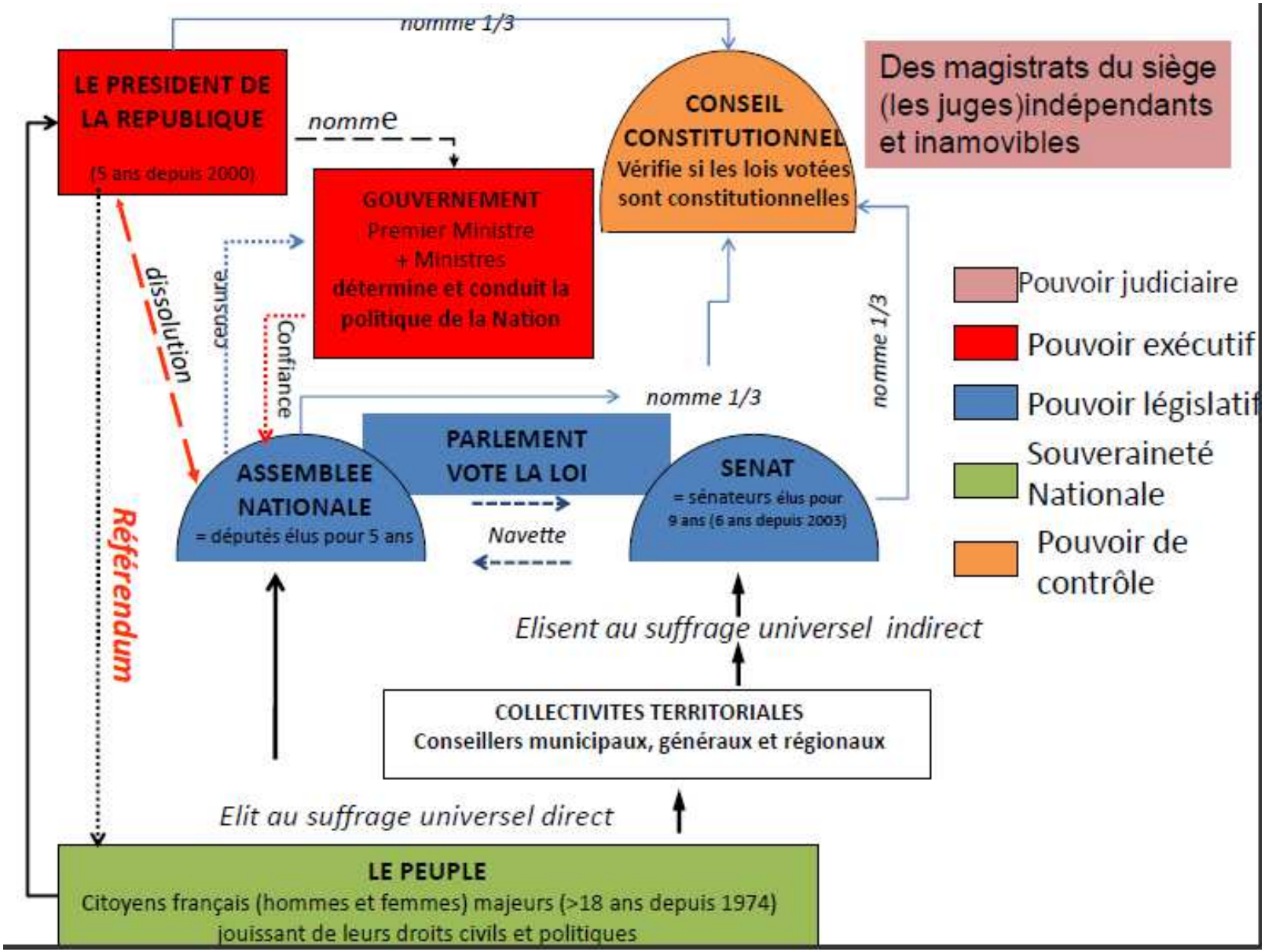

http://www2.ac-lyon.fr

A – Des pouvoirs séparés qui se contrôlent l'un l'autre

Trace : La constitution organise la séparation des pouvoirs au sein de l'Etat. Le président de la République et le gouvernement disposent du pouvoir exécutif, le Parlement du pouvoir législatif et les magistrats du pouvoir judiciaire. Par ailleurs, les pouvoirs exécutifs et législatifs se contrôlent l'un l'autre par la procédure de la question de confiance (procédure par laquelle le gouvernement engage sa responsabilité devant le parlement) et de la motion de censure (procédure par laquelle l'Assemblée nationale exprime sa défiance vis à vis du gouvernement).

Les pouvoirs du Président de la République

Article 5
Le Président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État.
Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités.
Article 6
Le Président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct.
Article 8
Le Président de la République nomme le Premier Ministre. Il met fin à ses fonctions sur la présentation par celui-ci de la démission du Gouvernement. Sur la proposition du Premier Ministre, il nomme les autres membres du Gouvernement et met fin à leurs fonctions.
Article 9
Le Président de la République préside le Conseil des Ministres.
Article 10
Le Président de la République promulgue les lois dans les quinze jours qui suivent la transmission au Gouvernement de la loi définitivement adoptée.
Article 11
Le Président de la République, sur proposition du Gouvernement pendant la durée des sessions ou sur proposition conjointe des deux assemblées, publiées au Journal Officiel, peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique ou sociale de la nation et aux services publics qui y concourent, ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions.

Extraits de la constitution de la Vè République

Les pouvoirs du Président de la République

Article 12
Le Président de la République peut, après consultation du Premier Ministre et des Présidents des assemblées, prononcer la dissolution de l'Assemblée Nationale.

Article 13
Le Président de la République signe les ordonnances et les décrets délibérés en Conseil des Ministres.

Article 15
Le Président de la République est le chef des armées. Il préside les conseils et les comités supérieurs de la Défense Nationale.

Article 16
Lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la Nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacés d'une manière grave et immédiate et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le Président de la République prend les mesures exigées par ces circonstances, après consultation officielle du Premier Ministre, des Présidents des assemblées ainsi que du Conseil Constitutionnel.

Article 17
Le Président de la République a le droit de faire grâce.

Le gouvernement

ARTICLE 20.

Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation.

Il dispose de l'administration et de la force armée.

Il est responsable devant le Parlement…

ARTICLE 21.

Le Premier ministre dirige l'action du Gouvernement. Il est responsable de la défense nationale. Il assure l'exécution des lois. Sous réserve des dispositions de l'article 13, il exerce le pouvoir réglementaire et nomme aux emplois civils et militaires.

Il peut déléguer certains de ses pouvoirs aux ministres.

A – Des pouvoirs séparés qui se contrôlent l'un l'autre

Trace : En France le chef de l'État est le président de la République, il est élu pour 5 ans renouvelables. Il décide seul dans certains domaines : il nomme le premier ministre et peut le démettre de ses fonctions, il peut dissoudre l'Assemblée Nationale. Mais il dispose aussi de pouvoirs partagés : il est chef des armées mais tout engagement militaire doit donner lieu à une concertation avec le Parlement. Il promulgue la loi après qu'elle a été votée au Parlement et il exerce le droit de grâce en accord avec le premier ministre et le ministre de la justice.
Le premier ministre est le chef du gouvernement, il conduit la politique de la nation et dirige l'administration du pays. Quand il appartient à la majorité présidentielle, le premier ministre applique la politique du chef de l'État. Mais en cas de cohabitation le pouvoir du premier ministre l'emporte sur celui du président car il est chef de la majorité parlementaire. Le premier ministre partage avec les parlementaires l'initiative des lois.

Les pouvoirs du Parlement

ARTICLE 24.

Le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du Gouvernement. Il évalue les politiques publiques.

Il comprend l'Assemblée nationale et le Sénat.

Les députés à l'Assemblée nationale, dont le nombre ne peut excéder cinq cent soixante-dix-sept, sont élus au suffrage direct.

Le Sénat, dont le nombre de membres ne peut excéder trois cent quarante-huit, est élu au suffrage indirect. Il assure la représentation des collectivités territoriales de la République.

ARTICLE 49-3

Le Premier ministre peut, après délibération du conseil des ministres, engager la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée nationale sur le vote d'un projet de loi de finances ou de financement de la sécurité sociale. Dans ce cas, ce projet est considéré comme adopté, sauf si une motion de censure, déposée dans les vingt-quatre heures qui suivent, est votée

Extraits de la constitution de la Vè République

A - Des pouvoirs séparés qui se contrôlent l'un l'autre

Trace : Le parlement se compose de l'Assemblée nationale dont les députés sont élus par les citoyens pour 5 ans et du sénat dont les sénateurs sont élus par les grands électeurs pour 6 ans. Son pouvoir consiste à discuter et voter les lois. Cependant, par le recours à l'article 49-3 de la Constitution, les lois peuvent être adoptées sans vote des députés.
Le président doit choisir le premier ministre dans la majorité de l'Assemblée nationale. Le président du sénat peut être amené à assurer l'intérim de la présidence de la République en cas de démission ou de décès du président.

B – Le parcours d'une loi ordinaire

Le parcours d'une loi ordinaire

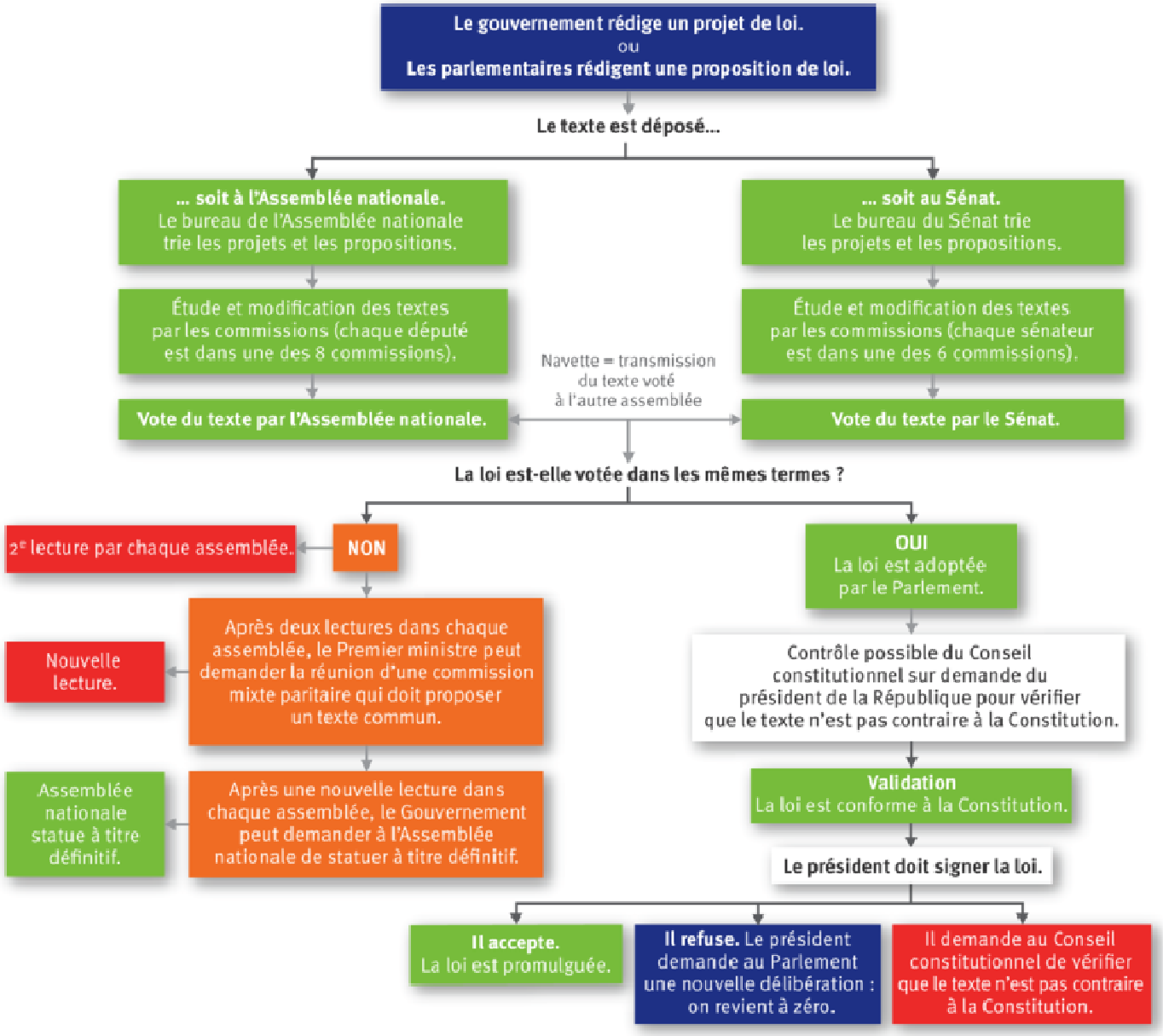

Vidéo parcours d'une loi ordinaire

Les traités internationaux et la loi française

La Constitution de 1958 et les normes internationales

« les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie ». Elle prévoit, en outre, en son article 54 que "si le Conseil constitutionnel (...) a déclaré qu'un engagement international comporte une clause contraire à la Constitution, l'autorisation de ratifier ou d'approuver l'engagement international en cause ne peut intervenir qu'après la révision de la Constitution."

B – Le parcours d'une loi ordinaire

Trace : En France, les textes déposés par le Parlement sont appelés « propositions de loi » alors que ceux déposés par le gouvernement, les plus nombreux, sont appelés « projets de loi ». Après un passage dans les commissions spécialisées de chaque assemblée (Assemblée nationale et Sénat), les textes de loi sont débattus, amendés, votés ou rejetés. Un texte identique doit être voté par les deux assemblées et le processus d'aller-retour du texte d'une assemblée à une autre, afin de parvenir à un texte commun, s'appelle « la navette ». Si le Sénat et l'Assemblée Nationale ne parviennent pas à se mettre d'accord, une commission mixte paritaire (6 députés, 6 sénateurs) est convoquée. Mais en cas de désaccord persistant, c'est l'Assemblée Nationale qui a le dernier mot.
Les traités internationaux ratifiés par la France ont une valeur supérieure à la loi mais sont subordonnés à notre constitution.

III – La vie démocratique

A – Les règles fondamentales de la démocratie

Article 1 de la constitution de 1958 : « La France est une République indivisible, laïque, ***démocratique*** et sociale ».

Article 51-1 de la constitution :

Le règlement de chaque assemblée détermine les droits des groupes parlementaires constitués en son sein. Il reconnaît des droits spécifiques aux groupes d'opposition de l'assemblée intéressée ainsi qu'aux groupes minoritaires.

POUVOIR LEGISLATIF	POUVOIR EXECUTIF	POUVOIR JUDICIAIRE
Parlement : Sénat et Assemblée nationale	Président de la République Gouvernement : Premier ministre et Ministres	Juges Magistrats
Rôle : **Faire** des lois Les parlementaires font des **propositions** de lois	Rôle : Faire **exécuter** les lois Les membres du gouvernement peuvent faire des **projets** de lois	Rôle : **Contrôler** l'application des lois et **sanctionner** leur non respect

A – Les règles fondamentales de la démocratie

Trace : Notre république est démocratique : le pouvoir appartient aux citoyens par le vote, le suffrage est universel et secret. Plusieurs partis aux idées différentes occupent la scène politique (pluralisme politique) et les citoyens peuvent choisir librement leur candidat. La règle de la majorité s'applique ainsi celui qui l'a obtenue aux élections gouverne. Mais l'opposition est respectée et les groupes minoritaires ont leur place dans la vie politique. Les pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires sont séparés afin d'éviter la dictature. Enfin, les citoyens peuvent par le vote changer de dirigeants, ils peuvent contester des décisions en manifestant et ont un devoir de soulèvement face à l'oppression et la dictature.

B – Les partis politiques

Qu’est ce qu’un parti politique ?

Un parti politique est une association organisée qui rassemble des citoyens unis par une philosophie ou une idéologie commune, dont elle recherche la réalisation, avec comme objectif la conquête et l’exercice du pouvoir. C’est donc une organisation au service d’une idée.

http://www.vie-publique.fr

ARTICLE 4.

Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie…
La loi garantit les expressions pluralistes des opinions et la participation équitable des partis et groupements politiques à la vie démocratique de la Nation.

Extraits de la constitution de la Vè République

L'éventail politique français

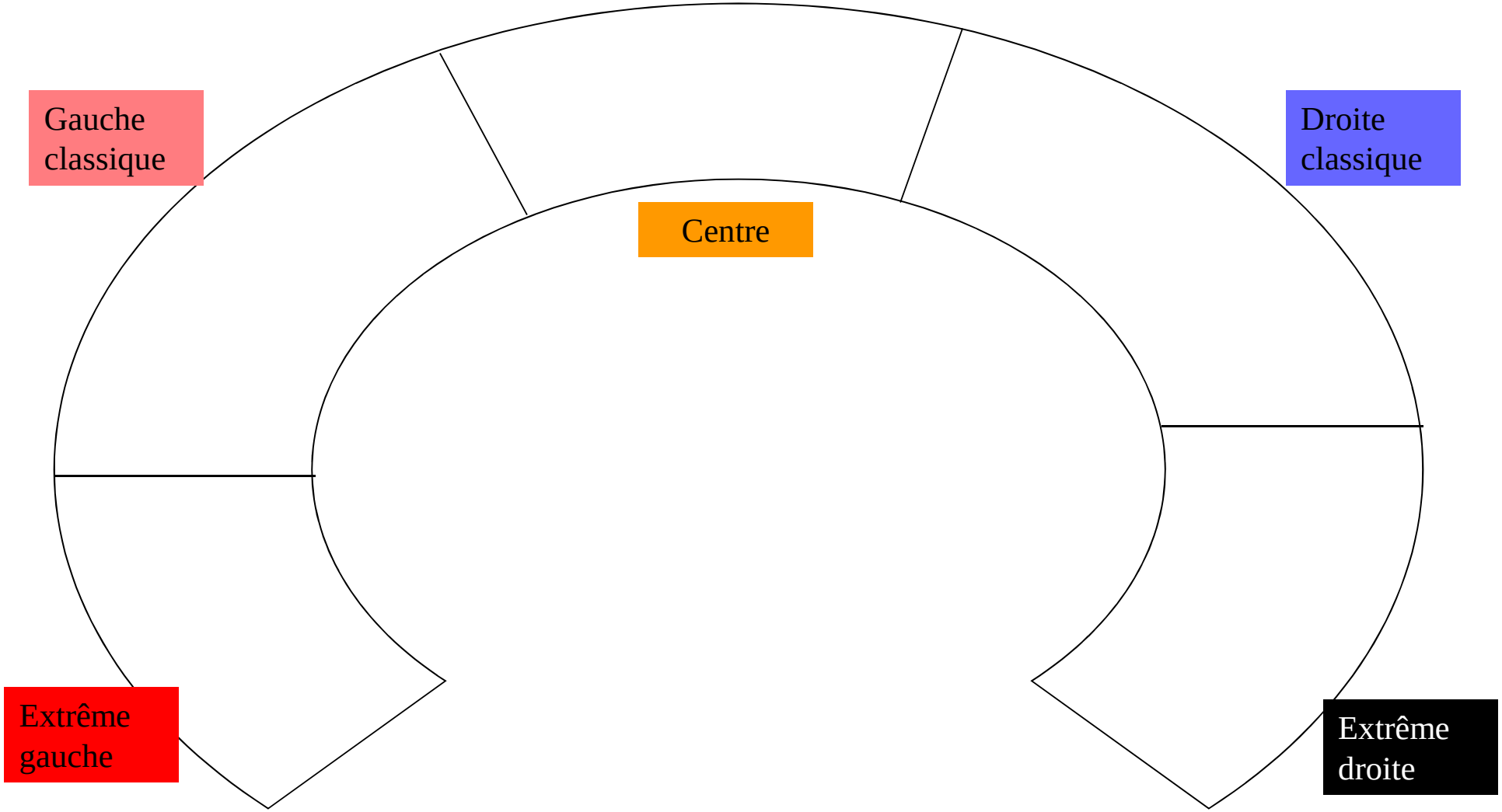

Les Républicains/UDI/PC/FN/PRG/EELV/MODEM/NPA/PG/PS/MRC

L’éventail politique français

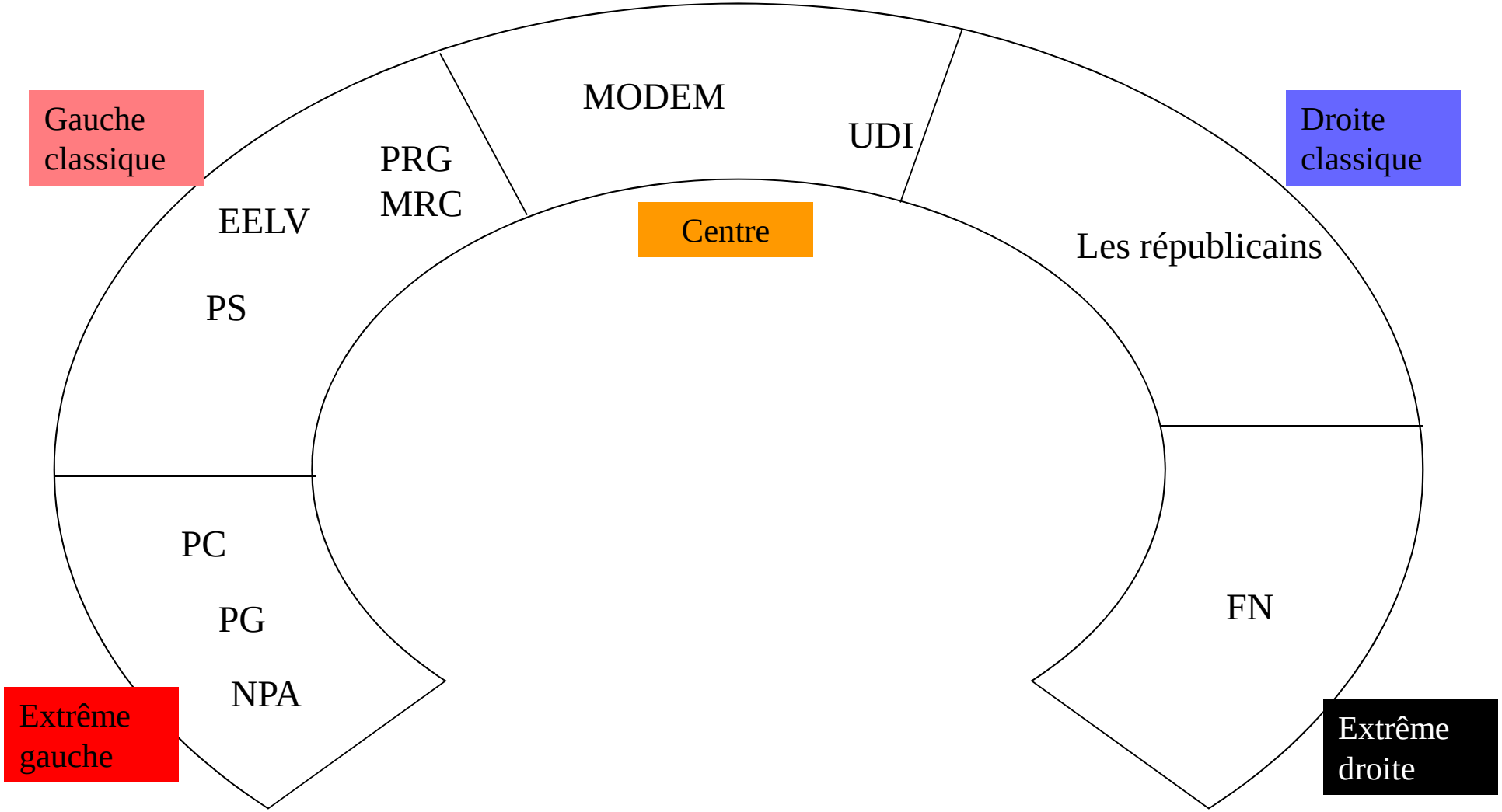

Les moyens d’action

POUR UNE EUROPE SOLIDAIRE ET DÉMOCRATIQUE

POUR SORTIR DES CRISES

POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

L’Europe que nous voulons ne naîtra pas en un jour. Mais une majorité européenne est possible sur beaucoup de ces réformes. La France peut agir, avec ses partenaires, pour les faire adopter.

L’AGENDA EUROPÉEN DES ÉCOLOGISTES

RENFORCER LA SOLIDARITÉ

La Banque centrale européenne ne peut se substituer à la responsabilité des États. Nous exigeons la mutualisation des dettes et la création d’eurobonds pour contrer les marchés. Il faut mettre un terme à la concurrence fiscale au sein même de l’Europe, et lutter contre les paradis fiscaux : l’harmonisation fiscale est une mesure de justice sociale essentielle. Dans l’immédiat, nous soutenons la proposition de créer rapidement un fonds européen d’assurance chômage qui permette d’intervenir en urgence dans des pays où, comme en Grèce aujourd’hui, les citoyens sont confrontés à la disparition de tout modèle social.

ENGAGER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE L’ÉCONOMIE

L’Europe a un besoin urgent d’investissements qui préparent l’avenir. Certes, la France a des capacités d’investissement, en supprimant notamment les milliards d’euros de niches fiscales anti-écologiques. C’est néanmoins à l’échelle européenne que peuvent se structurer de grands projets dans les énergies renouvelables, le bâtiment ou les transports. La lutte contre le dérèglement climatique, contre la précarité énergétique, contre les pollutions doit être l’axe fort d’une Europe exemplaire. En préservant l’environnement, ces actions sont aussi de puissants leviers économiques.

FÉDÉRALISER LE BUDGET EUROPÉEN

Nous demandons de nouvelles recettes pour le budget européen. La taxe sur les transactions financières est une priorité, il faut l’élargir et la mettre en œuvre. Pour augmenter davantage les ressources et protéger les productions locales, la deuxième étape incontournable sera la mise en place d’une contribution climat énergie européenne. Surtout, les réductions budgétaires ne peuvent concerner les investissements d’avenir.

DÉMOCRATISER L’EUROPE

Une Europe parlementaire est possible avec une souveraineté partagée entre les parlements nationaux et le parlement européen. Pour remettre l’Europe en débat régulièrement, nos parlementaires attendent du gouvernement français qu’il présente devant les assemblées les positions qu’il va y défendre en amont de chaque Conseil européen. Pour 2014, les écologistes proposeront que la ou le prochain président de la Commission européenne soit issu des élections européennes. Ainsi, la Commission deviendra-t-elle une instance politique comptable devant des représentants élus.

Rejoignez-nous !

coopérer adhérer

J’adhère au parti politique ou Je rejoins le réseau des coopérateurs ou Je fais un don

Pour adhérer ou coopérer ou faire un don, vous pouvez soit vous rendre sur le site http://eelv.fr/adherer (paiement sécurisé par carte bancaire), soit renvoyer ce coupon par courrier à l’adresse indiquée.

Région ..... O F O M

Nom ..... Prénom .....

Numéro, rue ..... Code postal .....

Commune ..... Tél .....

Courriel ..... Date de naissance .....

donner

EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS 247 rue du Faubourg-Saint-Martin, 75010 Paris 01 53 19 53 19 www.eelv.fr

Quand deux partis s'opposent : pour ou contre le nucléaire

La sortie du nucléaire s'impose pour de multiples raisons : le risque inacceptable d'un accident majeur comme à Tchernobyl ou à Fukushima, des déchets radioactifs extrêmement dangereux pour des milliers d'années, …l'utilisation et la diffusion de techniques permettant la prolifération d'armes nucléaires, la dépendance aux importations d'uranium, notamment en provenance de pays pour lesquels l'exploitation se fait au détriment des populations et de l'environnement (Niger, Kazakhstan…). http://energie.eelv.fr/

Nous ne pouvons pas continuer avec ce modèle unique au monde où le nucléaire produit 75 % de notre électricité. Cela nous met à la merci de ce mode de production. Le nucléaire nous a mis en retard sur toutes les technologies d'énergies renouvelables par rapport à nos voisins européens. Il faut absolument diversifier notre mix électrique. En plus, cela créera de l'emploi et favorisera la recherche.

Barbara Pompili EELV, 8 octobre 2014

Le président de l'Assemblée nationale, Bernard Accoyer (UMP), a souligné aujourd'hui à Bordeaux "le rôle incontournable de l'énergie nucléaire" …Il a insisté sur "le rôle incontournable de l'énergie nucléaire, seule à même de répondre au besoins économiques, sans émission de CO2, au moins pendant une période de transition."

L'UMP dit non à une sortie prématurée du nucléaire, l'UMP dit non à un doublement de la facture d'électricité des Français pour rejoindre nos voisins allemands qui payent cher leur politique de sortie du nucléaire et enfin l'UMP dit non au doublement des émissions de CO2 et de gaz à effet de serre, provoqué selon elle par la réduction du nucléaire.

http://tecsol.blogs.com/

B – Les partis politiques

Trace : Si le premier acte politique du citoyen consiste à voter, il existe d'autres moyens de s'impliquer dans la vie politique. Les partis politiques sont apparus en France au tout début du XXè siècle (Parti radical en 1901) et ce sont institutionnalisés en 1958 puisque la constitution de la Vè république prévoit leur libre formation. Ils sont des groupes de personnes partageant les mêmes convictions et ayant pour objectif la conquête et l'exercice du pouvoir. Le pluralisme politique garantit aux citoyens l'expression d'idées différentes défendues lors des élections par des candidats différents et l'échiquier politique français s'étend de l'extrême gauche à l'extrême droite en passant par la gauche classique, le centre et la droite classique. Leurs prises de positions s'expriment à travers les tracts, les meetings, le porte-à-porte ou encore les médias. En France, seulement 1% de la population adulte adhère à un parti politique, ce qui correspond à 500 000 personnes environ.

C – Une démocratie d’opinion

Les médias selon l'ONU

Comme l'énonce l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la liberté d'expression est un droit fondamental. Pour devenir une réalité, la liberté d'expression a besoin du pluralisme des médias. Ce pluralisme doit être [...] protégé par un État de droit. Il faut que la loi garantisse l'accès à l'information.

Les médias permettent aux citoyens d'être informés et de participer à la vie sociale. Un journalisme exact, fiable et impartial est le meilleur rempart contre l'ignorance et la prise de décision non informée.

La liberté de l'information et la liberté d'expression s'opposent à la concentration de l'information entre les mains d'une minorité. [Elles] sont les principes fondateurs d'un débat ouvert et informé. Les nouvelles technologies vont continuer à évoluer et permettre aux citoyens de participer à la production d'information et d'accéder à une pluralité de sources.

Site officiel de l'ONU.

Manuel Nathan 2012, p. 485.

La réforme des retraites de 2010 selon deux journaux

« La bataille des retraites commence vraiment mardi. …Tous les pays occidentaux ont touché au curseur de l'âge pour équilibrer leurs régimes de retraite. Le diagnostic est partout le même : l'effet conjugué de l'évolution démographique et de l'allongement de l'espérance de vie met en péril l'avenir de nos retraites… La crise et l'envolée des déficits ont rendu plus criant le besoin de réformes…Solutions retenues un peu partout ? L'augmentation du nombre d'annuités pour toucher une retraite à taux plein et le recul de l'âge légal de départ à la retraite, soit exactement le chemin suivi par la France, mais dans des proportions bien plus importantes. Sous la pression du FMI, la Grèce a ainsi relevé le nombre d'annuités de cinq ans et fait passer d'ici à 2015 l'âge de départ à 63 ans. Même thérapie de choc en Espagne et en Allemagne, où l'âge de départ va progressivement se caler à 67 ans…la France fait figure d'exception avec ses 60 ans d'âge légal et ses 58,7 ans d'âge effectif, les plus bas de l'OCDE. Mieux, c'est aussi dans l'Hexagone que l'on passe le plus de temps à la retraite : 24,5 années en 2007, contre 19,8 en moyenne dans l'Union européenne et 14 au Japon, le plus bas ».

http://www.lefigaro.fr, 5 septembre 2010.

«La réforme des retraites est injuste.» Cette opinion est partagée par plus de deux Français sur trois. La réforme serait-elle cependant efficace? Assurerait-elle, comme l'a déclaré péremptoirement le président de la République, «le financement des retraites pour les dix ans à venir»? Notre conclusion est claire: malgré le sacrifice que représentent pour les salariés les mesures d'âge brutales qui sont au cœur de la réforme, le plan du gouvernement n'assure aucunement l'équilibre des régimes de retraite et des régimes sociaux… Sans rentrer dans des calculs complexes, on peut estimer que si la réforme s'applique, et même avec des hypothèses favorables en matière de création d'emplois, ce sont au minimum 10million de personnes qui, au lieu d'avoir trouvé un emploi ou d'être parties à la retraite, seront soit au chômage, indemnisé ou non, soit en maladie. Pour 18,6milliards d'euros économisés en matière de retraite obtenue par les mesures d'âge, le pays dépensera en 2018 environ 9milliards d'euros en indemnités sociales de tous ordres. Bonjour les comptes de l'assurance chômage, de l'assurance maladie et du RSA! ».

http://www.humanite.fr, le 12 Octobre 2010.

les habitudes de consommation médias des électeurs selon leur vote à l’élection présidentielle.

TF1 arrive en tête chez les électeurs de Nicolas Sarkozy avec un taux de 38%. Parmi les téléspectateurs de TF1, on retrouve ensuite les électeurs de Marine Le Pen (27%) puis les électeurs de François Hollande (17%). Les votes PS sont eux majoritaires sur France 2 et Canal + avec respectivement de 36 et 38% Sur M6 les journaux d’information sont vus à parts égales par les personnes qui votent Nicolas Sarkozy (25%) et par celles qui votent Marine Le Pen (25%). L’électorat de François Hollande regarde les JT de France 3 (31%) indique l’étude. En ce qui concerne les chaînes d’informations de la TNT les électeurs de Nicolas Sarkozy et ceux de François Hollande se retrouvent à parts égales. (30%) France 3 et Canal + sont les chaînes préférées des électeurs du Front de Gauche de Jean-Luc Mélenchon selon l’étude.

Les lecteurs de Libération votent à 59 % de François Hollande. Les électeurs de Nicolas Sarkozy lisent à 61% Le Figaro et ne sont que 21% seulement à lire Le Monde contre 45% pour ceux qui votent François Hollande. Les électeurs de Nicolas Sarkozy et de François Hollande lisent à parts égales Le Parisien/Aujourd’hui en France. Le quotidien économique Les Echos est lu par 50% des électeurs de Nicolas Sarkozy contre seulement 22% pour ceux qui votent François Hollande. En ce qui concerne la presse magazine Le Figaro Magazine (63%)et Le Point (51%) sont largement en tête auprès de l’électorat UMP. Les électeurs de Nicolas Sarkozy liraient à 41% L’Express ainsi que Paris Match à 43%. A gauche, Le Nouvel Obs est le magazine est le plus lu avec Marianne.

étude Ifop/Fiducial, http://lemediascope.fr

L’information satirique

Médias et business

Sur TF1, le lundi 31 octobre 2011, l'écran publicitaire de 30 secondes est facturé 44 600 euros bruts à 20 h et 77 000 euros à 20 h 40. Le journal télévisé est donc encadré par des plages publicitaires très rentables pour la chaîne.
Il y a beaucoup de façons de parler de la télévision. Mais dans une perspective « business », soyons réalistes : à la base, le métier de TF1, c'est d'aider Coca-Cola, par exemple, à vendre son produit […]. Or pour qu'un message publicitaire soit perçu, il faut que le cerveau du téléspectateur soit disponible. Nos émissions ont pour vocation de […] le divertir, de le détendre pour le préparer entre deux messages. Ce que nous vendons à Coca-Cola, c'est du temps de cerveau humain disponible […]. Rien n'est plus difficile que d'obtenir cette disponibilité. […] Il faut chercher en permanence les programmes qui marchent, suivre les modes, surfer sur les tendances, dans un contexte où l'information s'accélère, se multiplie et se banalise.

Intervention de Patrick Le Lay, ancien PDG de TF1, paru dans « Les dirigeants face au changement », Éditions du 8*e* jour, Paris, 2004

Des médias prescripteurs d’opinion ?

Dessin paru dans l'album *Konk persiste et signe 1997*

C – Une démocratie d'opinion

Trace : Le pluralisme médiatique (différents médias aux idées différentes) est un élément essentiel de la démocratie. Il garantit la liberté d'une expression différente, l'apport d'arguments contradictoires qui permettent au citoyen de se forger une opinion éclairée et il protège de la dictature. Ainsi en France, les médias proposent des lignes éditoriales différentes les unes des autres, les électeurs se retrouvant plus ou moins dans chacune d'entre elles. Par ailleurs, une presse satirique (Charlie Hebdo, les Guignols de l'info) cohabite avec la presse dite « sérieuse », avec pour ambition de présenter l'information autrement et se montrant généralement comme le « poil à gratter » du pouvoir. Mais le pluralisme ne doit pas soustraire le citoyen de son obligation d'avoir une lecture critique de l'information fournie.

Élections présidentielles de 2002

Date de publication	Institut			
		Jacques Chirac	Jean-Marie Le Pen	Lionel Jospin
10 au 12 avril 2002	CSA	21 %	12 %	19 %
10 au 13 avril 2002	BVA	18,5 %	14 %	18 %
11 au 12 avril 2002	Ifop	19 %	11,5 %	17 %
13 avril 2002	Ifop	20 %	13 %	18 %
13 au 15 avril 2002	*Nouvel Observateur*/Sofres	20 %	13 %	18 %
17 au 18 avril 2002	CSA	19,5 %	14 %	18 %
17 au 18 avril 2002	Ipsos	20 %	14 %	18 %
17 au 18 avril 2002	LCI/Sofres	19,5 %	13,5 %	17 %
21 avril 2002	Sondage confidentiel	18 %	14,5 %	17 %
Résultats du premier tour		**19,88 %**	**16,86 %**	**16,18 %**

http://fr.wikipedia.org

Deux sondages contradictoires ?

1 Quand des sondages se contredisent

Deux sondages contradictoires sur la sortie du nucléaire ont été rendus publics lundi. Le premier, commandé par EDF, donne 42 % des Français favorables à l'abandon du nucléaire tandis que le second, demandé par Europe Écologie Les Verts (EELV), juge que 70 % d'entre eux sont favorables à un arrêt total.

lexpansion.com, avec l'AFP, 21 mars 2011.

2 La méthode utilisée pour ces sondages

	Sondage 1	Sondage 2
Sondeur	TNS Sofres	Ifop
Commanditaire	EDF	Europe Écologie Les Verts (EELV)
Diffusion	Publié par *Les Échos*	Devait rester confidentiel
Dates	15 et 16 mars 2011	15 au 17 mars 2011
Méthode	Par téléphone	Questionnaire en ligne
Public	Échantillon de 1 000 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.	Échantillon de 1 008 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.

Sondage 1 : EDF (15-16 mars 2011)

Quelle est votre opinion à l'égard de la demande des écologistes d'abandonner la production d'électricité nucléaire en France ?

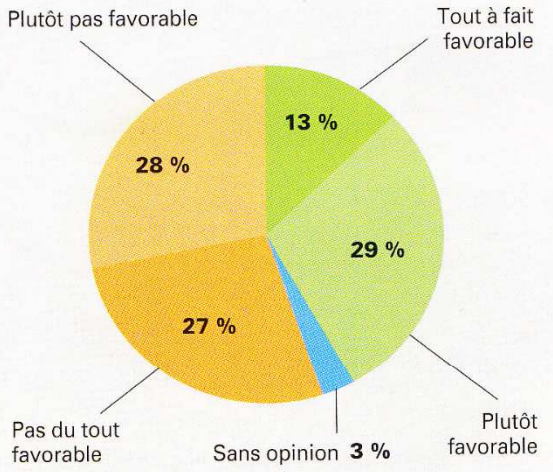

Non favorable : 55 %

Favorable : 42 %

Sondage 2 : Europe Écologie Les Verts (15-17 mars 2011)

Souhaitez-vous que la France …

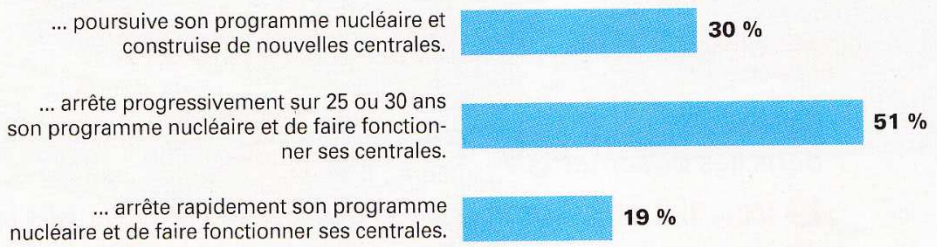

Manuel Nathan 2012, p. 474.

La fiabilité des sondages en question

Pourquoi les sondages préélectoraux sont-ils redressés ?

Si les instituts de sondage publiaient les résultats bruts de leurs enquêtes, en période préélectorale, ils se tromperaient lourdement. Les intentions de vote recueillies présentent en effet deux sortes de problèmes. Le premier vient de ce que tous les électeurs ne sont pas également accessibles. Certains d'entre eux refusent souvent de répondre aux enquêtes d'opinion, par crainte ou par hostilité à l'égard de l'univers politique – c'est aujourd'hui parfois le cas de l'électorat du Front national. D'autres électeurs ont, à l'inverse, tendance à répondre plus souvent que la moyenne aux sondages – par exemple, les personnes qui ont un niveau d'études élevé. Ces différences de comportements biaisent les résultats bruts de l'enquête : la gauche modérée est ainsi généralement surreprésentée dans l'échantillon, tandis que les extrêmes de l'échiquier politique sont sous-représentés. Deuxième cause de « biais » : certains électeurs n'osent pas dire pour qui ils ont l'intention de voter. Naguère, une partie de l'électorat communiste indiquait faussement aux enquêteurs qu'elle allait voter socialiste. Aujourd'hui, certains électeurs du Front national prétendent qu'ils voteront UMP…

D'après le site internet de l'institut de sondage Ipsos, *www.ipsos.fr*, 2011

Manuel Lelivrescolaire 2012, p. 424.

C – Une démocratie d'opinion

Trace : Les sondages d'opinion sont des enquêtes pour connaître l'opinion de la population sur une question donnée à un moment donné. Ils peuvent être commandés par un parti politique ou encore une entreprise et ils sont réalisés par des instituts de sondage (TNS Sofres, Ifop…). Dans le cadre d'une élection ils peuvent servir à un candidat afin de confirmer ou au contraire de corriger sa stratégie en fonction des résultats. Ils peuvent aussi infléchir la position d'un gouvernement. Cependant, les sondages doivent être lus avec précaution. En effet, lors de l'élection à la présidentielle de 2002, les sondages d'avant premier tour n'avaient pas vraiment prévu la présence de l'extrême droite au second tour. Par ailleurs, ils ne sont valables que pour un temps très court.

La démocratie participative

Le projet de loi numérique

Après quasiment deux semaines de consultation, le site de la loi numérique comptabilise 4.000 participants, et plus de 37.000 votes (compteur arrêté au 8 octobre). Depuis le 26 septembre et jusqu'au 18 octobre, vous pouvez vous glisser dans la peau d'un parlementaire et modifier un projet de loi. Le gouvernement a lancé une grande consultation publique pour amender le projet de République numérique. N'importe quel internaute peut désormais se prononcer sur chaque article, avancer des arguments, et même proposer de nouveaux articles de lois.

http://www.franceinfo.fr/18 aout 2015.

C – Une démocratie d'opinion

Trace : Notre démocratie représentative (le peuple a délégué son pouvoir a des élus) est aussi rendue plus directe par la possibilité qui est offerte aux citoyens de donner leur avis sur un projet de loi et de l'amender : c'est la démocratie participative, mise en œuvre pour le projet de loi numérique de 2015.